

Zeitschrift: Anzeiger für schweizerische Geschichte = Indicateur de l'histoire suisse
Band: 15 (1917)
Heft: 2

Artikel: Un épisode des relations de Genève avec la Savoie : 1666-1700
Autor: Gilliard, Charles
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-63098>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 16.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Un épisode des relations de Genève avec la Savoie, 1666—1700.

Le château de Bellerive.

Le château de Bellerive qui causa aux Genevois du XVII^e siècle de grandes inquiétudes, dresse ses deux tours carrées à quelques kilomètres de Genève, sur la rive gauche du Lac.

Son petit port avait, sous une forme primitive très différente, été creusé pour concurrencer celui de Genève.

Le château lui-même ne constitue pas une réédification de l'ancienne maison forte de Bellerive, propriété des seigneurs du même nom. Aucun doute ne peut exister à cet égard. Tandis que la maison forte s'élevait à la pointe de Bellerive même sur la pièce de terre limitant au sud le commun appelé la Savonnière, le château ou magasin de Bellerive a été construit à 600 mètres plus au sud sur une pièce de terre d'une pose environ, sise en la Contamine, reconnue en dernier lieu par Philibert Journal de Collonges et acquise du seigneur de Bellerive par S. A. R. de Savoie.¹⁾

Le jardin fut constitué d'une pièce de terre ayant appartenu en dernier lieu à Anne Calvin veuve de Firmin Bachellier de Genève.²⁾

Quelles furent les causes de sa construction? Genève placée à l'extrémité du Léman, sur la grande voie de communication qui relie le midi de la France à la Suisse, a été de tous temps un grand entrepôt de commerce. Les marchandises qui venaient de la Provence ou qui, arrivant des pays d'outre mer débarquaient dans un port méditerranéen, remontaient le Rhône jusqu'à Seyssel. De là, elles empruntaient la voie de terre jusqu'à Genève où elles pouvaient à nouveau être chargées sur des barques qui les transportaient aux ports du Pays de Vaud ou du Valais.

Les marchandises transbordées à Genève devaient attendre quelquefois assez longtemps avant de continuer leur route et étaient entreposées aux Halles. Elles y devaient acquitter différents droits, source de revenus importants pour la République. La ferme des Halles fut amodiée pour 4700 écus en 1668.

¹⁾ Grosse Bellerive vol. IV, 1570—1582. fol. 6. Les documents utilisés dans cette étude proviennent tous des Archives d'Etat de Genève.

²⁾ Agenda Bellerive XIII. 1693.

Parmi les principales denrées entreposées à Genève, les sels occupaient certainement une des premières places. Ces sels, destinés au Chablais et au Faucigny, au Valais et à Berne et dont il passait annuellement de 35 à 40000 minots, payaient suivant leur destination un droit de passage de 2 à 6 sols et un droit de hallage de 9 deniers par minot (40 litres environ).

Les fermiers de la Gabelle des sels de Savoie prenaient chaque trimestre dans les magasins genevois les sels dont ils avaient besoin. Ils en sortaient ainsi annuellement, pour le Chablais et le Faucigny seulement, de 3 à 500.000 livres.

Un conflit éclata entre eux et les Genevois qui voulaient en tirer le plus grand profit possible. Le 16 mars 1623, Castagneu, gabellier de S. A., «se plaint qu'on luy veut faire payer en ceste ville certain «droict pour le passage du sel qu'il envoie en Chablaix.»¹⁾ Le Conseil arrête de lui faire répondre qu'on s'en tient à la coutume. Le 7 mai, les fermiers de Savoie reviennent à la charge, demandant «d'avoir une «déclaration touchant ce qu'ils peuvent devoir pour le passage du sel «qu'ils font conduire par ceste ville pour le mener en Valey.»²⁾ Le Conseil arrête «de dire aux fermiers de la Seigneurie qu'ils s'accommodent avec ceux de Savoye et sortent de cest affaire au mieux qu'il leur sera possible, d'autant que ledit passage n'est compris en leur «bail à ferme et partant la Seigneurie ne leur est tenue à aucuns dommages et intérêt.»³⁾

Il semble d'après ces extraits des Registres du Conseil que celui-ci, après avoir imposé ou laissé imposer le passage des sels par Genève, veuille éluder toute demande d'explications.

Quel était donc ce droit nouveau? C'était un impôt de deux sols par quintal exigé sur les sels de Savoie sortant de Genève. Fait curieux, cet impôt, qualifié de «droit de Hallage» dans les discussions qui s'engagèrent par la suite, n'est mentionné nulle part dans les tarifs des Halles. Peut-être était-il levé en vertu d'un article que j'ai trouvé dans une ordonnance postérieure sur les Halles (elle est de 1629), article disant que: «toute marchandize icy non spécifiée payera à rate de sa «quallité et valeur à forme que dessus.»⁴⁾ Quoi qu'il en soit, et probablement du fait que des Genevois étaient intéressés dans la ferme de Savoie, ce droit ne donna pas lieu à de nouvelles réclamations pendant les années qui suivirent. Mais en 1655 et en 1659, les fermiers de

¹⁾ R. C. 1623. fol. 44^{vo}.

²⁾ R. C. 1623. fol. 66^{vo}.

³⁾ R. C. 1623, fol. 67^{vo}.

⁴⁾ P. H. 2864.

Savoie étant tous étrangers à Genève, les commis en la Chambre des Comptes exigèrent d'eux trois sols par quintal, en vertu probablement d'un autre article de l'ordonnance de 1629 spécifiant que les étrangers devaient payer la moitié plus que les citoyens et bourgeois.

Cette nouvelle exigence raviva la querelle et, dès 1660, les gabelliers de Savoie commencèrent à établir un grenier à Carouge. Le 20 janvier 1664, «André Pictet syndic représente que le sieur Jacques Franconis luy a fait rapport qu'estant ces jours passez à Chambéry, Monsieur le Premier Président du Sénat et Commandant luy avoit fait plainte de ce que l'on fait payer quelque chose aux fermiers de S. A. pour le passage de ses sels par une innovation et contravention au Traicté de St. Jullien avant lequel on ne payoit rien pour le dit passage.»¹⁾ Les fermiers sont appuyés par un des plus hauts magistrats de Savoie et le Conseil arrête: «qu'on fasse payer suivant l'ancienne pratique et néantmoins que les seigneurs commis en la Chambre des Comptes examinent le droict que nous en avons.» Les gabelliers continuèrent à protester; s'ils payèrent finalement les droits qu'on leur réclamait, ce ne fut que sous la menace de voir leurs marchandises retenues à Genève et ils portèrent plainte à leur gouvernement. Celui-ci vit qu'il pourrait exploiter au détriment des Genevois l'erreur qu'ils avaient commise.

La Cour de Turin décida que les sels de Savoie ne passeraient plus par Genève. Au lieu de se diriger depuis l'Eluisset sur le pont d'Arve, ils traverseraient la rivière en amont, aux Trembières, et, longeant le territoire genevois, iraient s'embarquer sur le Lac presque à la limite des Franchises, à Bellerive. On y entreprit aussitôt l'édification d'un vaste bâtiment devant servir de magasin, non seulement pour le sel, mais aussi pour les autres marchandises que l'on pourrait détourner.

Ce bâtiment, c'est le Château de Bellerive. Sa construction commencée vers 1666 émut les Genevois si on en juge par le mémoire très complet d'Aymé Gallatin l'aîné, commis sur les sels, daté du 30 septembre 1668.

«Le susdit project de maison a quarente pas de quarré égaux en cube. Ensuite le bas de la présente quarte sera la courtine et l'entrée des magasins au bord du lac au dessus de la pointe au bas du village de belle Rive en Chableyx, auquel lieu les nouveaux gabelliers du sel de Savoye ont entrepris, par ordre du Prince, de faire leur entrepos des sels qu'ils ont desjà commencé d'entreposer de nouveau au pont des Trembières, en une nouvelle maison de S. A. de Savoye, pour éviter les entrepos de Genève, lesquels sont desjà interrompus par la

¹⁾ R. C. 1664, p. 30.

«fourniture du Regretage pour les cinq bancs du bas Faussigny (à sçavoir: Vieu, Boige, Bonne, St. Cergues et Chesnes). Et iceux ont pris
 «pour prétexte que c'est un [au] subject de ce que les sieurs fermiers
 «des Halles ont refusé à diverses fois de vouloir donner au susdits
 «Commis des bancs de Faussigny des billets pour sortir leurs sels. Et
 «leur ayant prononcé qu'à faute de faire payement de la sortie des sels
 «qui sont passés précédemment (qu'ils n'en laisseroyent plus sortir). De
 «quoy les sieurs Deschamps, gabelliers de Savoye ont opposé d'innovation, disant que par le passé, dès plusieurs années en ça qu'ils ont
 «possédé la dite gabelle de S. A. et faict la plus grand part de leurs
 «entrepôts des sels de Regonfle et Seissel, pour dès Genève passer en
 «bas Faussigny et Chableyx, comme aussi pour la conduite des sels
 «pour fournir aus sieurs fermiers du Lyonnois et Genève, pour aussi
 «les expédier pour le pays de Vallay et pour le Canton de Berne dont
 «iceux sieurs Deschamps ont eu et ont encores la conduite des voytures
 «des dits sels et ont tousjours payé dans Genève le droict de Régale à
 «forme de ce que l'on leur a demandé. (C'est à sçavoir) ont payé au
 «pontonnier du pont d'Arve pour le passage six deniers par balle, et à
 «Monsieur le thrésorier, suivant ma parselle, deux sols par quintal
 «pour le droict de la Seigneurie. Moyennant quoy, les dits sieurs gabelliers ont creu devoir estre quitte de tous impos sur les dits sels du
 «passage et entrepôts de Genève, et ont pris en très mauvaise part lad.
 «prétendue innovation de nouveaux droicts des Halles dont précédemment disent n'avoir jamais esté demandé (niant de n'en avoir jamais
 «ouy parler jusqu'à présent). Ce qui se peut justifier mesme par leur
 «tenue de la dite Gabelle jointe à celle de ceste ville que Monsieur
 «Grenus a tenu avec eux, soit avec Monsieur de Garagnes, thrésorier
 «pour lors en Piedmont, duquel à ma sollicitation et poursuite, à la
 «fin de l'année 1664 et à la fin de leur ferme, iceluy sieur de Garagnes
 «ignorant de devoir rien à Messieurs de Genève du passage des sels
 «par leur ville, fust néantmoins à ma grande persuasion et sollicitation
 «(jusqu'à luy avoir resserré ses sels marins d'entrepôts) à cause du refus qu'il faisoit de payer à nos Seigneurs leurs droicts de Régale du
 «passage des dits sels, je fis en sorte que j'obteint de luy le payement
 «de ce qu'il devoit à forme du compte que j'avois remis à luy mesme
 «et à Monsieur le thrésorier Trembley, auquel par mes diligences, je
 «fis recevoir du dit sieur de Garagnes la somme de ff. 3.616 que le dit
 «seigneur Trembley receust environ un moix ou quelque peu de temps
 «après par les mains du sieur Roy, commis des sels du sieur Deschamps
 «à présent encore gabellier de Savoye. Ce qui servira d'information à
 «nos très honorés Seigneurs de la part de moy leur controlleur et
 «commis soubssigné.

«Et j'ajoute avoir appris qu'ils prétendent outre l'entrepôt du sel
 «à la pointe de Belle Rive entreprendre la conduite des frommages
 «(qui servira d'avis). Afin de pourvoir que la dite conduite des four-
 «mages pour envoyer à Lyon ne tombe entre les mains des Savoyars
 «ou autres étrangers, qu'on advise de bonne heure, avant que le dit
 «bastiment soit fait au dit lieu de belle Rive de pourvoir que quel-
 «ques uns des citoyens de Genève, fameux marchands d'icy, entre-
 «prenne icelle conduite à celle fin que cela ne vienne à d'autres mains
 «qui porteroit un notable préjudice à ceste ville en attirant avec les dits
 «fourmages la conduite d'autre marchandise pour la France et qui por-
 «teroit coup à ruiner votre revenu des Halles.

«C'est en ma descharge de mes précédents avis que j'ai donné à
 «nos Seigneurs sur ce subject, à celle fin qu'il leur pleust y faire telle
 «réflexion que de raison. Et nonobstant ce les sieurs maîtres des Halles
 «ont persisté à leur demande, laquelle à présent leur commence à porter
 «du préjudice, dont j'en suis marry. L'on dit mesme que les Savoyars
 «prétendent établir un péage contre ceux de Genève en la dite maison
 «nouvellement construite ou à construire au susdit port de Belle Rive.
 «Nos Seigneurs y pourvoiront s'il leur plaict par leur prudence. Et
 «faire prendre garde si leurs sels qui se déchargent à Trembière, passent
 «point sur leurs Terres de St. Victor et Chabittre auquel cas il y auroit
 «lieu de leur en demander le droit de Régale deu à V. S. comme si
 «elle passoit par Genève.

Aymé Gallatin l'aîné.

«N. B. Faut ce prendre garde qu'ils prétendent fortifier le dit port
 «de Belle Rive, ayant appris à la sourdine des ouvriers qui travaillent
 «au dit port de Bellerive que les commissaires font venir de Thonon des
 «chaisnes pour environner le port du dit endroit dont la conséquence
 «en sera très grande, veu mesmes que c'est vis-à-vis de Versoiez et
 «qu'autrefois les Savoyars ont eu le dessein d'y bastir une forteresse
 «pour nuire à nostre libre commerce du lac. Jusques à nous vouloir
 «oster s'ils pouvoient aussi bien l'entrepôt dans Genève des sels de
 «Berne et Valley et les fromages que tout autre chose etc.»

Gallatin.¹⁾

Gallatin blâme l'intransigeance des commis aux Halles et montre
 clairement que si lui, Gallatin, a défendu habilement les intérêts de la
 République, il n'est pourtant pas certain de son bon droit et pense
 qu'il serait préférable de chercher un accommodement.

¹⁾ P. H. 3499.

Le Conseil, dans sa séance du 14 décembre 1668, ne se préoccupe pas des doutes de Gallatin ni de ce qu'il écrit sur le projet de fortification. Ce qui l'inquiète surtout, c'est le danger que court le commerce, partant les ressources de la République. «Les Savoiars prétendans «par l'établissement du magasin de Bellerive que S. A. R. y fait construire d'attirer dans le dit Magasin la voiture des fromages de Gruière «et autres marchandises. Arrêté de le détourner et entretenir le dit passage de fromages et marchandises par cette ville.»¹⁾ Le 29 novembre 1669, il déclare «ennemis de l'Etat et du bien public tous ceux qui «pourroient favoriser une semblable entreprise.»²⁾ Le 14 décembre, ayant appris qu'un nommé Dufour de Vevey doit entreprendre de voiturier des fromages et de les rendre à la Belotte, le Conseil décide d'écrire à MM. de Graffenried et Frisching, Avoyers de Berne, pour les prier de contrecarrer secrètement et avec prudence cette entreprise.³⁾

Du 14 décembre 1669.⁴⁾

«A Messieurs les Advoyers Graffenried et Frischin à Berne.
Magnifiques, Puissans etc.

«Nous avons expérimenté dès longtemps que ceux de Savoye s'estudient incessamment à nous nuire et traverser par toutes sortes de «moyens et comme nous avons advis qu'ils ont dessein d'establir dans «un grand bastiment qu'ils ont nouvellement construit du costé de «Chablais au bord du Lac, à deux heures distant de nostre ville, un «lieu d'entrepas pour tenir les marchandises, prétendans par ce moyen «nous priver du bénéfice que nostre public peut recevoir du passage des «sels, fromages et autres marchandises. Estant tout récemment advertis «qu'on doit s'adresser au sieur Dufour de Vevay pour servir à ce dessein, et prévoyant les fascheuses suites de cet établissement, nous «avons jugé nécessaire d'en informer particulièrement V. S. lesquelles «nous prions très affectueusement et confidemment de considérer qu'outre «le grand detrimet et notable préjudice que cet établissement apporteroit à nostre commerce, il y va bien avant de l'intérêt de V. S. de «l'empescher et que sous prétexte de faire passer ce bastiment de grande «estendue pour magasin pour les marchandises, on pourroit s'en servir «à d'autre usage, comme d'y establir un port et construire des batteaux; «ce que V. S. cognoistront estre d'une conséquence bien dangereuse qui «ne manqueroit dans le temps de nous nuire beaucoup et incommoder

¹⁾ Affaires de Savoye, vol. I, fol. 250.

²⁾ Affaires de Savoye, vol. I, fol. 255.

³⁾ R. C. 1669, p. 443.

⁴⁾ C. L., vol. 41, fol. 270.

«les uns les austres. De sorte que nous nous sentons obligez de nous
 «opposer par tous moyens possibles à une telle introduction. Et comme
 «nous sommes très persuadez des bonnes et confédérales inclinations de
 «V. S. envers nostre Estat, nous espérons que faisans là dessus les ré-
 «flexions convenables et cognoissant bien qu'il est de l'intérêt commun
 «de ne donner aucun avantage à ceux qui ne travaillent qu'à nostre
 «ruine, elles auront la bonté par leur autorité de mettre ordre par
 «quelque voye secrette que le dit Dufour ne preste point l'oreille à
 «semblable parti. C'est de quoy nous demeurerons très obligez à V. S.
 «les prians de prendre à gré que nous nous soyons adressez à elles en
 «particulier pour vouloir conduire cette affaire selon leur exquise pru-
 «dence.

«Dans cette confiance, nous rechercherons avec plus de soin toutes
 «sortes d'occasions pour leur en tesmoigner nos ressentimens par nos
 «plus cordiaux services et nous recommandant ensemble à la protection
 «divine, demeurons etc.....»

Tout en insistant sur leur véritable sujet de crainte, les Genevois insinuent que ce bâtiment pourrait bien avoir une autre destination que celle de servir d'entrepôt. Nous verrons peu à peu cette destination militaire possible du bâtiment de Bellerive apparaître comme étant la seule importante pour les Genevois. Mais ce n'est qu'une feinte pour obliger Berne à intervenir.

Le 29 mars 1670, de Graffenried et Frisching n'avaient pas encore donné leur avis. Par contre, Noble Lullin chargé plus spécialement de surveiller Bellerive rapporte: que le sieur Dufour et le sieur Delamar ont eu à Chambéry une conférence pour rechercher les moyens de faire réussir les voitures des fromages, qu'on a promis au dit Dufour de grandes récompenses et que M. le Commandant de la Pérouze a écrit de ne rien épargner dans ce but. Le Conseil décide de charger Jacques Franconis qui doit aller à Berne de négocier cette affaire.¹⁾

Franconis emporte une lettre de créance pour MM. de Graffenried et Frisching et une deuxième à remettre éventuellement à LL. EE. de Berne. Ses instructions écrites lui ordonnent de représenter aux Avoyers, outre les propositions faites au sieur Dufour, «que le dessein de S. A. R. «de Savoye en faisant construire un magasin à Bellerive, n'est pas seu-
 «lement de ruiner le négoce et priver leur Pays de Vaud des voitures
 «de sel, de fromages et de toutes autres denrées et marchandises par
 «une manifeste innovation, mais surtout que sous prétexte du dit Ma-
 «gasin, on a intention d'y construire un fort pour quelque entreprise

¹⁾ R. C. 1670, p. 139.

«sur leur Pays de Vaud et sur nostre ville, contre les termes formels «du traicté de St. Julien qui ne permet à Sa dite A. R. de faire construire aucun fort à quatre lieues de Genève.»¹⁾

Au dire des Genevois, le bâtiment de Bellerive n'est pas élevé contre Genève seulement, mais surtout contre le Pays de Vaud. C'est ce sur quoi Franconis devra insister. Il faut que les Bernois croient qu'il est de leur intérêt d'empêcher le développement du nouveau port. Franconis s'emploie si habilement que les Conseils de la République de Berne, dans leur réponse du 20 avril 1670, semblent vouloir s'engager dans la voie où les entraîne Genève: «Vous nous avez fait avertir «voisinalement et confédéralement concernant la construction d'un petit «port à Bellerive de très grande conséquence. Nous avons par mesme «moyen pris toute l'information requise de ceux qui ont quelque intérêt «en la conduite des marchandises. Et sur ce n'avons pas manqué à «contribuer au reculement d'ailleurs bien désiré de ce dessein préjudiciable en diverses fasons.»²⁾

Mais le sieur Dufour a, à Berne, des parents et des amis qui soutiennent fortement ses intérêts³⁾ et Franconis se plaint des difficultés qu'il rencontre dans cette partie de sa mission. Le 22 avril, par une lettre adressée à son beau-frère Fatio, il informe le Conseil que le traité des voitures est conclu.⁴⁾ C'est un premier échec pour Genève, mais le Conseil ne se décourage pas. Il a appris «que S. A. de Savoye a promis «cent ducats à ceux qui bastiront proche le dit Magazin⁵⁾; qu'un «Maistre de Chambre de Chambery a fait un prix fait pour la réparation «du Pont Bochet afin de servir au passage des sels et autres marchandises⁶⁾; «que (le) nommé Dufour prétend venir à bout des voitures par la Savoye «au préjudice de ceste ville et que S. A. R. de Savoye a résolu de ne rien espargner pour celà, mesme veut empêcher le passage des bâteaux «sur le lac, venans et sortans de ceste ville.»⁷⁾

Le 17 juin 1670, Jean Lullin insistant au nom de la commission du Commerce sur le préjudice que peut causer le nouvel établissement, demande qu'on avise et qu'on écrive aux Cantons évangéliques afin qu'ils en parlent dans leur conférence de Baden. Mais le Conseil, ne voulant toujours pas s'engager, décide qu'ils seront informés par «voies parti-

¹⁾ P. H. 3534.

²⁾ P. H. 3527.

³⁾ R. C. 1670, p. 164.

⁴⁾ R. C. 1670, p. 168.

⁵⁾ R. C. 1670, p. 146.

⁶⁾ R. C. 1670, p. 151.

⁷⁾ R. C. 1670, p. 226.

culières.»¹⁾ C'est Jacob Dupan qui en est chargé. Il écrit au bourgmestre Hirtzel de Zurich avec lequel il est en relation. Le 5 juillet il communique au Conseil la réponse par laquelle Hirtzel l'informe «que dans «la Journée d'Arau, Messieurs de Berne (ont) témoigné qu'ils ne permet-«troient à aucun des leurs d'aborder au port de Bellerive et favoriseroient «en cela les intérêts de la Seigneurie.»²⁾

Entre temps, le Conseil recueillait tous les faits nouveaux concernant Bellerive. Le 16 septembre 1670, le sieur Blonay, gentilhomme du Pays de Vaud, annonce «que l'on avoit résolu de fermer le port de Bellerive «de chaisnes et que pour cela le prix en estoit fait pour 10000 florins de «Savoye.»³⁾ Un mois plus tard, «No. Marc Rozet rapporte une copie «de remontrance du Patrimonial en la Chambre des Comptes de Savoye «concernant la réparation des chemins publics pour le passage des sels «et autres marchandises qui peuvent aborder au port de Bellerive avec . . . «l'exploit de commandement fait à ceux de Gy.»⁴⁾

Puis ce sont les barquiers genevois Desclez, Jaquin et l'Hoste qui font des voitures de fromages de Vevey à Bellerive. Mais dans ce cas, le Conseil estime qu'il vaut mieux dans l'intérêt de la Seigneurie ne pas ébruiter l'affaire.⁵⁾ Le 11 novembre, «Dupré, commis du sieur Le «Gendre et consors fermiers du Lyonnais vient demander permission «de faire signifier au sieur Jaques Franconis agent de Messieurs de Berne «pour la délivrance des sels que le Roy Très Chrestien fait délivrer au «dit Canton qu'il ait à aller prendre les sels de Savoye au Magasin et «entrepôt de Bellerive»⁶⁾, alors qu'ils lui étaient livrés autrefois à Genève. Le 21 mars 1671, No. Ezechiel Gallatin rapporte «qu'il y a cinq hommes à Thonon qui ont charge de faire construire des barques «comme les nôtres et qu'un nommé Pierre Coulin, barquier de ceste «ville a baillé un modèle pour les présentes barques.»⁷⁾ Quatre jours après, le nommé Antoine Ravier confirme la nouvelle et ajoute que les bateaux pourront servir en cas de guerre.⁸⁾ Un forgeron de Neuchâtel qui travaille à leur ferrement les qualifie de galères et dit qu'elles ont 25 pas de long sur 8 de large, et que l'on doit faire un port avec chaînes à Thonon et à Versoix.⁹⁾

¹⁾ R. C. 1670, p. 249.

²⁾ R. C. 1670, p. 272.

³⁾ R. C. 1670, p. 375.

⁴⁾ R. C. 1670, p. 406.

⁵⁾ R. C. 1670, p. 439.

⁶⁾ R. C. 1670, p. 443.

⁷⁾ R. C. 1671, fol. 63.

⁸⁾ R. C. 1671, fol. 65.

⁹⁾ R. C. 1671, fol. 93.

Les bateliers genevois eux-mêmes facilitent les projets du Duc. A plusieurs reprises, au début de l'année 1671, le Conseil convoque et tance les nommés Coulin, Desclez, David Pellegrin, Pierre Revillard, Guyon et Jean Détalla qui ont fait avec leurs barques des voitures de pierres et autres matériaux nécessaires à la construction de Bellerive.

Les Genevois bien qu'ils eussent cherché à alarmer les Bernois, n'avaient vu jusqu'alors dans l'édification du magasin de Bellerive qu'une atteinte portée à leur commerce. En apprenant la construction des bateaux, ils commencent à craindre vraiment pour leur sécurité. Ils écrivent enfin directement à Messieurs de Berne la lettre suivante:

Du 28 mars 1671.¹⁾

«à Messieurs de Berne.

Magnifiques, Puissants etc.

«Nous avons eu avis de quelques uns de nos citoyens que S. A. R. «fait construire à Thonon deux barques d'une largeur et hauteur plus «grande que les nostres ordinaires et néantmoins un peu moins longues, «en forme de vaisseaux de guerre, sur chacun desquels on pourra «mettre une douzaine de pièces de canon. Qu'il y a des matériaux pour «trois et qu'il y a cinq Piémontois qui ont la direction de la dite «construction et ont sous eux vingt ouvriers qui y travaillent incessamment. Comme aussi que contre le magasin de nouveau construit «au port de Bellerive sous prétexte de commerce, on travaille à faire «encore un autre bastiment encore plus grand que le dit magasin où «on construira six grandes et fortes tours pour servir de fort par ci-après pour traverser le passage du lac. C'est ce dont nous avons cru «devoir donner avis confidentiellement à V. S. comme d'un dessein tendant «au grand préjudice de l'intérêt commun et tranquillité publique.

«Espérant que V. S. y feront suivant leur prudence ordinaire les «réflexions convenables, nous ne manquerons de vous informer exactement de ce qui se passera ci-après pour en donner promptement avis «à V. S.

«Priens Dieu etc.....»

Trois jours après le départ de cette lettre, nouvelle émotion. La barque d'Abraham Gevray passant près de Bellerive est saluée d'un coup de canon. Le Conseil s'alarme réellement et le 5 avril, voyant déjà la ville l'objet d'une prochaine surprise, il tient une longue séance dans laquelle chacun fait sa proposition concernant la défense de la ville. L. L. E. E. ayant informé Genève qu'elles avaient remis son affaire à

¹⁾ C. L. vol. 46, fol. 13.

leurs députés à la conférence évangélique d'Aarau et demandé au Conseil de les tenir au courant¹⁾, il est arrêté de leur écrire à nouveau.

Du 11 avril 1671.²⁾

«à Messieurs de Berne.

Magnifiques, Puissans etc.

«Nous avons reçu la lettre qu'il a plu à V. S. nous écrire en date
«du 7^o de ce mois par laquelle nous voyons qu'Elles ont reçu en bonne
«part l'avis que nous leur avons donné des bastimens que S. A. R. de
«Savoye fait construire sur le lac et qu'Elles prennent cette affaire à cœur
«pour nostre commune conservation, dont nous leur faisons nos con-
«fédéraux et très affectueux remerciemens. Et puisque V. S. ont donné
«charge à Messieurs leurs députez d'en communiquer en l'assemblée qui
«se tient à Araw, nous attendrons d'en apprendre le résultat pour ad-
«viser ensuite entre nous de ce qui sera à faire en cette occasion. Cepen-
«dant, nous dirons à V. S. que nous apprenons de jour à autre qu'on
«travaille avec extraordinaire diligence à ces bastimens de Bellerive qui,
«sous prétexte de magasin et d'un port ordinaire, sont proprement un
«fort de grande estendue pour la seureté de leurs vaisseaux auquel ils
«veulent adjouster des tours, y ayant pour cet effect le Grand Ingénieur
«de S. A. sur les lieux et diverses allées et venues de Sénateurs et
«Maistres de Comptes qui y vont de temps en temps. Ce qui nous
«fait juger qu'il y a beaucoup de mal à craindre, et que ce fort et les
«ports que l'on répare à Thonon et Evian sont des préparatifs évidens
«pour des desseins à l'advenir contre V. S. et nous. Nous ne manque-
«rons de veiller incessamment à tout ce qui se passera à ce sujet et d'en
«advertir V. S., ainsi que nous les prions de leur part de faire et de
«bien peser l'importance de semblables desseins dont les suites peuvent
«estre très dommageables à nos Etats. Ce que nous prions l'Eternel de
«destourner de dessus nous et nous protéger contre nos adversaires et
«dissiper leurs entreprises, afin que nous puissions vivre en la paix et
«tranquillité désirée. Demeurons etc.

Le 21 juin, des renseignements très précis sont rapportés par Yvoi, ingénieur au service de la République qui «ayant esté prié par M^r le
«Marquis de St Michel d'aller voir son bastiment qu'il fait proche Thonon,
«fut invité par le dit Seigneur Marquis de voir les vaisseaux que l'on
«construit à Thonon. . . . Il en a vu un parachevé, fort bien fait, capable
«à tenir du canon, que l'on travaille à d'autres et que le bois est pré-

¹⁾ P. H. 3541.

²⁾ C. L. vol. 45.

«paré pour celà; qu'il estime néanmoins que ces vaisseaux sont trop «grands pour pouvoir aborder ou approcher nostre ville.»¹⁾

Le 23 juin, ayant appris que l'on a amené à Bellerive plusieurs chariots contenant de la petite artillerie et que S. A. veut y entretenir 200 hommes, le Conseil décide d'écrire à Berne une nouvelle lettre plus pressante.

Du 23 juin 1671.²⁾

«à Messieurs de Berne.

Magnifiques, Puissans etc.

«Nous avons escrit cy devant à Vos Seigneuries à deux diverses «fois et leur avons donné advis de la construction qui se fait à Belle- «rive, d'un bastiment que ceux de Savoye qualifient magasin, quoy que «véritablement ce soit un fort, et des vaisseaux de guerre que l'on cons- «truit à Thonon. Et nous ne doutons point que V. S., selon leur pru- «dence et leur zèle au bien de la cause commune, n'ayent desjà fait les «réflexions convenables sur l'importance et dangereuses suites de sem- «blables desseins et entreprises. Et comme nous voyons qu'ils continuent «à travailler incessamment à l'exécution de leur dessein avec grande cha- «leur et activeté, nous nous sentons obligez d'en escrire derechef à V. S. «et leur donner advis qu'ils avancent tellement cet ouvrage qu'il sera «bien tost parachevé et capable de loger bon nombre de soldats. Que «le port qu'ils ont construit au devant de ce fort est en estat de tenir «à couvert grand nombre de vaisseaux de guerre, ainsi que V. S. auront «pu voir par le plan et description exacte qui en a esté baillé à quel- «ques Seigneurs de vostre Conseil. Nous leur dirons encores que nous «apprenons avec certitude, qu'à Thonon, il y a desjà un grand vaisseau «parachevé, très artistement fait, et des plus grands que nous ayons ja- «mais veu paroistre sur le lac, auquel on peut loger beaucoup de monde «et nombre de pièces de canon, pour boucher le passage sur le lac et «nous oster la communication que nous pouvons avoir par ce moyen «les uns avec les autres. Nous avons aussi advis qu'on a fait conduire «au dit Bellerive des canons propres pour les dits vaisseaux, que S. A. de «Savoye fait venir à Thonon deux pilotes et dix mariniers experts de «Nice pour instruire leurs batteliers de par deça à la conduite des dits «vaisseaux. Nous avons mesme appris que Sa dite Altesse a donné com- «mission au sieur Baron de Lucinge demeurant à St Julien d'un régiment «de cavalerie de cinq cents chevaux sous certains prétextes. Toutes ces «particularitez et demarches jointes à la demande que Sa dite A. a fait du

¹⁾ R. C. 1671, fol. 131^{vo}.

²⁾ C. L. vol. 45.

«pays de Vaud et à la déclaration de ne vouloir plus estre engagé à
«l'observation du Traicté de St Julien, nous font appréhender que nos
«ennemis ne veuillent entreprendre contre les Estats de Vos Seigneuries
«et le nostre, et troubler la tranquillité publique et de conséquence nous
«engager insensiblement en une rupture. De sorte que, considerans cette
«affaire de la dernière importance, nous estimons que V. S. en estant de
«nouveau informées et prenans à cœur les intérêt de nostre conservation
«commune, il y auroit lieu, si elles le trouvent à propos, de s'en entendre
«en une conférence pour prendre conjointement les mesures les plus conve-
«nables pour nous garantir contre les desseins de nos ennemis communs.
«Et sur ce attendans leur response et nous recommandans ensemble à
«la protection divine, demeurons etc.»

La déclaration du Duc de Savoie dont il est question est celle qu'il avait fait faire à des députés genevois envoyés à Turin pour régler le différend dit «l'Affaire de Corsinge», de ne plus se considérer comme lié par les traités de St. Julien et d'Asti.

Messieurs de Zurich auxquels le Conseil avait écrit en même temps qu'à Messieurs de Berne informent les Genevois qu'ils seront toujours prêts à les secourir et Messieurs de Berne agréent la conférence proposée.

Le lieu choisi est la petite ville de Rolle et les députés sont pour Berne. MM. Wyss et d'Erlach, pour Genève Jacob Dupan et Jean Lullin. Les députés de Genève devront insister particulièrement sur le danger que représente le fort de Bellerive pour la sécurité de la ville. En ce qui concerne le préjudice commercial, le Conseil arrête: «qu'ils «n'en parleront qu'incidemment et adroitement sans qu'il paroisse que «ce soit un chef de leurs plaintes et de leur députation». ¹⁾

Dupan et Lullin remirent aux députés de Berne un mémoire ²⁾ insistant particulièrement sur la contravention faite à l'article 19 du Traité de St. Julien par la construction de Bellerive, laissant de côté le préjudice commercial que les Genevois feindront même d'abandonner complètement dans la suite.

Il fut résolu dans cette conférence d'informer la Diète des Cantons évangéliques de ce qui se passait; mais cette Diète ne s'étant pas tenue, Messieurs de Zurich qui avaient reçu la lettre de Genève datée du 20 septembre 1671 la communiquèrent à chacun des cantons protestants en particulier. ³⁾

¹⁾ R. C. 1671, fol. 177^{vo}.

²⁾ P. H. 3550.

³⁾ Gautier; *Hist. de Genève*, VII, p. 537.

Monsieur le Capitaine Stoppa, qui depuis fut Lieutenant général des Armées du Roy, étant venu en Suisse pour solliciter des levées pour Sa Majesté, on lui députe à Berne Jacob Dupan et Lullin pour lui faire part des appréhensions qu'on avait du côté de Savoie, et on lui remet, d'accord avec Messieurs de Berne, un mémoire à ce sujet. Ce mémoire n'est, dans sa partie principale, que la copie de celui remis aux députés de Berne à la Conférence de Rolle. Il débute en rappelant la bienveillance que témoignèrent à notre petite République le Roi de France Henri III et ses successeurs et expose d'une manière approfondie le point de vue des Genevois sur ce qu'ils estiment être une violation de l'art. 19 du Traité de St. Julien. Pour terminer, Monsieur Stoppa est prié d'user de toute son influence pour obtenir de S. M. qu'elle oblige «S. A. à demeurer aux Traictez publiques, nommément «à ceux d'Ast et de St. Julien et promettre de les observer de bonne «foy et les entretenir ponctuellement en tous leurs articles.»¹⁾ Monsieur Stoppa passant ensuite à Genève, on le remercie et lui remet un nouveau mémoire¹⁾ précisant, avec pièces à l'appui, les intentions des rois de France vis-à-vis de cette ville et les causes des différends avec la Savoie. Monsieur Stoppa assure aux Genevois que leur ville n'aurait rien à craindre tant qu'elle serait attachée aux intérêts de la France.

Quelques temps auparavant, un incident survenu dans le port de Genève avait failli amener de nouvelles complications. Le 22 septembre 1671, le vaisseau de Bellerive, chargé de sels pour Berne, se présenta devant le port pavillon déployé et demandant à y pénétrer. Le commis au port ne le laissa entrer qu'après avoir prié le patron d'abaisser son pavillon. Cette offense faite aux couleurs de Savoie fut rapportée à Turin et il s'en suivit un long échange de lettres entre le Conseil et Monsieur de St. Thomas, Secrétaire d'Etat de S. A. L'un demandait des excuses au nom de son maître, l'autre refusait de les faire en arguant de sa bonne foi: le commis au port ayant agi de son propre mouvement. L'affaire en resta là, mais la Cour de Turin ne l'oublia pas et plus tard elle viendra grossir le nombre des reproches adressés aux Genevois.

Le 25 janvier 1672, nouvelle alerte. Noble Ezechiel Gallatin rapporte avoir appris «que l'on mettoit sur pied l'esquadron de Savoye «et que l'on veut augmenter le nombre des ouvriers et bastimens à «Bellerive.»²⁾ Le 1^{er} février No. Etienne Rocca rapporte que ceux de Bellerive veulent se procurer des chênes dans le pays de Vaud pour

¹⁾ P. H. 3550.

²⁾ R. C. 1672, p. 34.

construire des bateaux; mais à la demande de Genève ils en sont empêchés par M. M. de Berne.¹⁾

L. L. E. E. de Berne, bien qu'ayant toujours gardé une sage réserve dans leurs réponses, s'étaient peu à peu alarmées de la construction au seuil de leurs Etats d'un bâtiment qui, au dire des Genevois, prenait de plus en plus l'allure d'un véritable fort. Ils envoient le colonel Wyss, bailli de Lausanne, procéder à une enquête. Descendu au logis de l'Escu de Genève il reçoit la visite de Pierre Fabri et Jean Dupuy. Bientôt l'entretien tombe sur Bellerive. Wyss dit l'étonnement que l'on avait à Berne de ce que Genève ne s'émouvait pas du «bastiment de Bellerive qui, joint avecques les vaisseaux de guerre, faisoit appréhender «de nous fermer le passage et empêcher la communication d'un Etat «à l'autre.» A l'objection des Genevois déclarant que le Conseil avait à deux ou trois reprises informé très exactement Messieurs de Berne, il répartit que «L. L. E. E. s'imaginoient que nous les voulions charger «de ce fardeau au lieu que c'estoit proprement nostre intérêt, auquel ils «nous aideroient quand nous aurions commencé d'agir pour la destruction «de ces bastiments.» Les deux délégués genevois qui, comme Wyss disent agir sans mandat et de leur propre mouvement affirment que jamais le Conseil n'avait eu «la pensée de se reposer uniquement sur la Ville et «Canton de Berne pour cet affaire, mais que, comme le droict et intérêt «de nos deux Etats estoit commun et menacé d'un mesme danger, . . . «il estoit à propos de se bien entendre ensemble. La Ville de Genève «ne pouvant seule entreprendre la démolition ou destruction de sem- blables édifices.»²⁾

Le colonel Wyss part ensuite pour visiter Bellerive en compagnie de Villading ingénieur de Messieurs de Berne et d'Yvoi. A son retour il reçoit à nouveau la visite de Fabri et Dupuy accompagnés de Noble Jean Lullin auxquels il avoue franchement être venu par ordre de L. L. E. E.; «que ce bastiment de Bellerive estoit une entrée et commencement de guerre, (que) Messieurs de Berne estimoient que nous «devions nous y opposer et commencer cet affaire comme regardant «nostre ville de plus près et particulièrement que L. L. E. E. lesquels «sans doute ne manqueroient pas de nous aider dans la suite.»³⁾

Cet entretien laisse voir quelle va être l'attitude des deux villes alliées. Genève voit tous les risques qu'elle courrait à se lancer la première dans une aventure avec la Savoye. Elle ne veut entrer en lutte

¹⁾ R. C. 1672, p. 52, P. H. 3553.

²⁾ R. C. 1672, p. 105—107.

³⁾ R. C. 1672, p. 109.

que de pair avec Berne. Celle-ci au contraire dont le Pays de Vaud, quoi qu'en disent les Genevois, court un danger très problématique, veut réduire au minimum sa prestation d'alliée et n'intervenir que comme telle, laissant à Genève toutes les responsabilités et toutes les charges de l'expédition.

A la suite du passage du colonel Wyss, le Conseil voit que s'il veut obtenir une aide quelconque de Berne, il doit examiner sérieusement les moyens à sa disposition pour venir à bout de Bellerive, soit seul, soit avec l'aide des alliés de Genève. Les propositions ne sont plus aussi nombreuses que lors des discussions précédentes mais tendent toutes à un but précis. On rejette l'idée de faire sauter Bellerive, mais on donne charge à ceux qui seront députés à la prochaine conférence d'Aarau «de «louer en cette journée Messieurs de Berne de la résolution qu'ils prennent d'empescher et interdire le commerce avecques la Savoye, que s'ils «reconoissent en iceux cette disposition, ils taschent adroitement de les «y confirmer et engager encores davantage.»¹⁾ Le Conseil décide aussi d'écrire à Messieurs de Berne «que nous prenons cette affaire fort à cœur», et afin de les amener à accepter une conférence au sujet de Bellerive, il pose ce principe: «que ceste ville (de Genève) ne peut subsister pendant que le fort de Bellerive sera en estat.»²⁾ Pour le moment, Zurich, le Corps helvétique, les Cantons médiateurs mêmes seront laissés dans l'ignorance des démarches faites.

Pendant ce temps les officiers du Duc ne restent pas inactifs et bientôt de nouveaux bruits alarmants arrivent au Conseil.

Un jour ce sont des marchandises arrêtées à l'Eluiset pour n'avoir pas été déchargées et consignées à Bellerive; un autre jour, on a «advis «certain que l'on fait construire en secret dans la basse cave du Château «de Thonon qui appartient aux Bernabites, quatre vaisseaux plats propres «à faire descente sur le lac, lesquelles seront pour le moins aussi longues «que les galères de Bellerive; que l'on amène tous les jours une grande «quantité de pierres à Bellerive, qu'on a de la peyne à les entasser et «que le plat fonds du bastiment que l'on a dessein de continuer est «desjà creusé et préparé, travaillans à la plate forme qui est au devant «du port; que les murailles et couvert du port sont parachevés de «mesmes que celui de la chapelle, ne restant qu'à faire le lambris et que «l'Evesque d'Annicy y estoit allé avec nombre de prestres en faire la «consécration.»³⁾

¹⁾ R. C. 1672, p. 146.

²⁾ R. C. 1672, p. 153.

³⁾ R. C. 1672, p. 161.

Puis ce sont cent cinquante maçons qui doivent aller travailler au fort de Bellerive et «cent Maîtres que l'on a ordonnés en ce lieu pour «s'opposer aux empeschemens que ceux de Genève voudroient y apporter.»¹⁾ Au mois de mai 1672, les gens de Bellerive sont assez nombreux pour organiser un grand prix à l'arquebuse auquel ils désirent convier les tireurs de Genève. Ceux-ci reçoivent du Conseil l'ordre de ne pas accepter l'invitation.²⁾

En réponse à la lettre que les Genevois leur avaient écrite le 2 avril 1672, les Cantons de Berne et de Zurich, en date des 26 avril et 20 mai 1672, informent le Conseil qu'ils ont fixé au 30 juin une conférence à Aarberg dans laquelle ils s'occuperont des affaires de Genève et particulièrement de Bellerive.³⁾ Le Conseil dans sa séance du 27 mai arrête «qu'on dresse des mémoires tirés de ceux remis à Monsieur Stoppa»,⁴⁾ et donne charge à ses députés Jean Dupan et Lullin, au cas où ils n'obtiendraient pas satisfaction de se présenter au Conseil de Berne et s'il est besoin à celui de Zurich.

Le 9 juin, les députés quittent Genève lestés d'une somme de vingt pistoles pour couvrir leurs frais de route et emportant avec eux leurs instructions et des projets de lettres à S. A. R. et au Roi. Ces instructions,⁵⁾ fort longues et très détaillées, se rapportent presque exclusivement au bâtiment de Bellerive. Tous les points qui devront être discutés sont minutieusement examinés, toutes les objections possibles sont prévues et combattues. Les députés devront persuader M. M. de Berne et de Zurich que le bâtiment de Bellerive fait courir un danger aussi grand au Pays de Vaud qu'à Genève; qu'élevé par le Duc de Savoie après sa déclaration de ne plus vouloir être lié par le Traité de St Julien, il est placé dans un endroit tel que sa garnison pourrait interrompre toute communication entre Berne et Genève. Que d'autre part, en tendant à la ruine du commerce genevois, il porte par là même un coup très grave à Berne et aux Cantons suisses parce que les Genevois, privés de leur principale et presque unique source de revenu, ne pourront plus supporter les frais de défense de leur ville considérée comme le «Boulevard de la Suisse». Les députés devront faire comprendre aux délégués de Berne et de Zurich qu'il est de l'intérêt des trois Républiques d'agir en commun pour obtenir par leur union ce que Genève n'obtiendrait

¹⁾ R. C. 1672, p. 207.

²⁾ R. C. 1672, p. 231.

³⁾ P. H. 3553.

⁴⁾ R. C. 1672, p. 225.

⁵⁾ P. H. 3561.

jamais seule, et présenter au cas où la guerre deviendrait nécessaire une force suffisante pour vaincre la Savoie.

A peine en route, en arrivant au village de Genthod, les députés de Genève sont témoins d'un attentat à la souveraineté de la Ville commis par quelques soldats en garnison à Bellerive qui arrêtent dans les eaux genevoises deux barques venant du Valais et en emmènent une.

Arrivés le 13 juin 1672 à Aarberg, ils confèrent dès le lendemain avec le Bourgmestre Hirzel et le Stadthouder Eidecker de Zurich et le Général d'Erlach de Berne. Après une très longue discussion, «il a été trouvé bon que puisque les deux louables villes de Berne et Genève y sont les plus intéressées, elles projettent ensemble une lettre amiable et esmouvante en leurs noms à S. A. R. de Savoye, laquelle ils communiqueront confidemment avant l'envoy aux trois villes évangéliques afin que l'on en puisse conférer à Bade. . . . Comme aussi que la ville de Genève escrive une lettre sous son nom seul aux cinq louables Cantons par lesquels le susdit Traicté de St Julien ayant esté dressé du sceu et consentement des autres cantons alliez, leur adresser leurs plaintes pour les prier d'y chercher le remède requis, leur honneur y estant engagé.»¹⁾

Les députés genevois prirent prétexte des lettres à écrire pour aller à Berne. Reçus au Conseil, ils en examinèrent les termes avec quelques délégués ainsi que les mesures à prendre pendant les négociations. Les deux villes feront ostensiblement des préparatifs de guerre et se précautionneront contre toute surprise. Elles s'opposeront par la force à tous travaux de fortification à Bellerive, . . . mais les délégués ne peuvent s'entendre sur la façon de procéder. Les Bernois désirent que les Genevois se chargent du coup de main, eux restant en réserve, les Genevois ne veulent aller de l'avant que lorsque les Bernois auront lancé leurs soldats sur les territoires du Duc et occupé les principaux passages.²⁾

Transpira-t-il quelque chose des discussions qui eurent lieu à Berne? Le 11 juillet 1672, la garnison de Bellerive fut alarmée «sur ce que le bruict couroit qu'il devoit venir cinq cents Suisses pour ruiner le fort de Bellerive, et qu'à ce sujet, le sieur Meizola commis au dit lieu avoit envoyé ses chevaux et ce qu'il avoit de plus précieux à Colonges chez le curé.»³⁾ En même temps, Mezzola courut avertir le seigneur de Merlinge qui avec son monde s'en alla en toute hâte au fort pendant que deux valets de pied du marquis de Bernex portaient pendant la nuit des lettres à divers gentilshommes des villages environnants. A Meinier on sonna le tocsin et tous les paysans du village accoururent

¹⁾ Départ de la Conf. d'Aarberg. P. H. 3561.

²⁾ P. H. 3561 Rap. de Dupan et Lullin.

³⁾ Dép. de François ffieu Paul Fatio P. H. 3562.

à Bellerive.¹⁾ Quarante cavaliers savoyards vinrent en reconnaissance jusqu'à la limite des Franchises et la barque de Bellerive vint pendant la nuit jusqu'à la Pierre à Neptune. Trois ou quatre femmes de Colonge, prises de peur, allèrent se réfugier dans la maison de Demoiselle Judith Rillet, veuve de Daniel Le Fort annonçant l'arrivée de 500 Bernois et la sortie de Genève de 500 hommes de la garnison.²⁾

Au bout de deux ou trois jours, tout rentra dans le calme.

Les Cantons médiateurs du Traité de St Julien après avoir pris connaissance des plaintes des Genevois décidèrent dans la Diète générale tenue à Baden le 3 juillet 1672, d'appuyer par une lettre au Duc de Savoie celle qu'écrivaient en commun les deux villes de Berne et de Genève.³⁾ Berne se chargea de les faire tenir à destination en envoyant à Turin son bourgeois Béat Fischer qui, étant secrétaire de la Chambre des Banderets, était à même d'en développer le contenu.

Les deux villes alliées, après avoir rappelé la déclaration de S. A. de ne vouloir plus être liée et engagée par le Traité de St Julien, font leurs plaintes au sujet de la construction du bâtiment de Bellerive qu'elles considèrent — à cause de sa situation et de la conduite des gens armés qui l'occupent — comme un fort élevé en violation de l'article 19 du Traité de St Julien. Elles attirent aussi l'attention du Duc sur les autres contraventions à ce Traité et sur les injures faites par le Sénat à l'autorité souveraine de Genève, l'informant qu'elles écrivent à ce sujet à M. de St-Thomas son Secrétaire d'Etat.

S. A. se montra très mécontente de ce que, les deux villes lui ayant écrit en commun, les Genevois n'avaient pas employé la suscription consacrée. Elle exigea des excuses et ce n'est que le 20 août (n. style), après avoir fait prendre des renseignements en Savoie, qu'elle envoie à Berne sa réponse.⁴⁾

«Magnifiques Seigneurs, Nos très chers et spéciaux Amis, Alliez
«et Confédérés.

«La lettre que vous nous avez escrite le 28 juin et qui nous fust
«rendue par vostre envoyé, ne nous a pas peu surpris, puisqu'on y
«découvre d'abord une grande nouvauté, voyant comme sous vostre
«nom par vostre mesme lettre, les Genevrins nous escrivent d'une manière
«qui répugne à la bien céance et au respect qu'il nous est deu, dont
«ils ne doibvent jamais s'éloigner sous aucun prétexte. Nous aurion eu
«juste subject de ne recepvoir point une semblable lettre et par conséquent

¹⁾ Dép. de Michel Chapuis march. ferratier P. H. 3562.

²⁾ Dép. de Gabrielle Moré servante P. H. 3562.

³⁾ P. H. 3564.

⁴⁾ P. H. 3564.

«de n'y point faire de responce. Mais parce que nous ne voulons pas
 «donner subject de doubter de la droicture de nos intentions et de
 «nostre procédé concernant les choses dont vous nous escrives, nous
 «avons passé sur ceste considération et avons voulu en premier lieu
 «nous esclaircir de la vérité du faict dont nous ne pouvions pas estre
 «informé pleinement sans envoyer en Savoye, où l'on a faict toutes les
 «diligences possibles pour l'apprendre. D'où nous avons sceu à fon
 «tout ce qui est nécessaire pour pouvoir escrire avec certitude ce qui suit:

«Les contreventions des Genevrins au Traicté de St Julien sont
 «en si grand nombre, de telle conséquence et si avérées, que sans qu'il
 «soit besoin d'alléguer aucune autre chose, elle sont plus que suffi-
 «ssentes pour nous dégager de l'obligation d'observer le dit Traicté. Et
 «pour bien fonder la déclaration que fist en termes fort pressiz le Pre-
 «mier Président de la Perrouse, commendent en Savoye, le 2 de juin
 «de l'an 1669, nous avons eu pour cest effect l'advis, non seulement de
 «plus insignes jurisconsultes, mais encor de Sénats de Savoye, du Pié-
 «mont et de Nice. D'où vous pouvez voir qu'on a agy et qu'on agit
 «encore bien meurement et avec une grande circumspection; et en mesme
 «temps, vous cognoistrez qu'il n'y a pas subject de parler icy de Traictés
 «et bien moin de prendre pour cela le plausible prétexte de la foy pu-
 «blique qu'on veut faire valoir avec tant d'austentation, laquelle en cas
 «qu'elle ayt esté violée, on en doit attribuer la faute à celuy qui a
 «commencé, n'y ayant aucune loy civile ni droict de gens ou de nature
 «qui dans les choses d'une réciproque obligation veuille qu'une des
 «parties observe un traicté pendant que l'autre y contrevient ouverte-
 «ment. Et parce que les Genevrins, outre les contreventions au Traicté
 «susdit ont usurpé en certènes choses nostre souveraineté, commis des
 «violences contre nos subjects, ils ne pourroyent éviter mesmes nos justes
 «resentiments appuyés sur le Traicté de Vervins et beaucoup moin les
 «actes de la liberté que nous avons auparavant, encor qu'on auroit
 «faict une expresse mention d'eux dans le dit traicté. Toutesfois, afin
 «que chacun voye la modération avec laquelle nous agissons, nous avons
 «voulu faire déclarer par le même commendant et il a effectivement
 «déclaré que c'est nostre intention que le dit Traicté de Vervins soit
 «observez en faveur des Genevrins aussy bien que la déclaration
 «d'Henry IV du 13 aoust 1601.

«Pour faire cognoistre plus évidemment la bonne disposition où
 «nous sommes, nous avons commandé aux Magistrats et Ministre de
 «Savoye de se reigler avec les Genevrins jusqu'à nouvel ordre comme
 «si le Traicté de St Julien estoit encor en vigueur et observé, pourveu
 «qu'on ne fasse rien de contraire à la liberté qui nous appartient et que

« nous croyons avec justice devoir conserver toute entière. Et en effect,
 « nous avons esté asseurés par les chefs du Sénat et de la Chambre que
 « ces Magistrats n'ont rien faict et ne sçavent point que leur commissaire
 « aient faict aucune chose contraire à ce que dessus. Que si on veut dire
 « le contraire, il faut qu'il y ayt du mal entendu et partant pour donner
 « lieu à faire cognoistre la vérité sans aucun équivoque, il faudroit ex-
 « primer les particularités et les circonstances dont on se plainct indis-
 « tinctement. Mais vous remarquerés que les Genevrins, de peur de faire
 « cognoistre qu'ils ont tort, s'expliquent en des termes assez généraux,
 « ambigus et confus. Ils usent encor d'une grande adresse en prenant
 « l'avantage de préocuper les esprits et, après qu'ils ont contrevenu les
 « premiers au Traicté de St Julien, ils nomment contraventions ce que
 « nous faisons pour nous opposer aux leurs. Et c'est en quoy on se
 « méprend, comme on fera cognoistre où et quand l'occasion se pré-
 « sentera.

« C'est sans fondement qu'on faict tant de bruict de la fabrique
 « des magasins de Bellerive et de quelques barques qu'on a construites
 « pour servir au commerce, en quoy, laissant à part nostre droict qui
 « est assez clair de luy mesme, Dieu sçait avec quelle retenue nous avons
 « agy pour ne donner aucun prétexte à ceux qui sont mal intentionnés,
 « et beaucoup plus pour nous conformer de nostre propre mouvement
 « à la plus grande satisfaction de nos voisins.

« Chacun sçait que c'est le propre d'un prince d'ayder ses subjects
 « lorsqu'ils entreprennent quelque commerce qui leur est honorable et
 « avantageux afin de pouvoir par leur industrie débiter leur denrées et
 « faire quelque gain légitime pour satisfaire aux charges qu'ils doivent
 « supporter. C'est pourquoy, ne voulant pas moins nous appliquer à
 « procurer l'avantage de nos subjects que tous les autres potentats,
 « nous avons en plusieurs endroicts de nos Estats, rétably, introduit et
 « fortement favorisé le commerce par de grandes sommes que nous y
 « avons employés. De sorte que nous n'aurions sceu refuser aux prières
 « et aux instances de nos subjects de Bellerive une chose, si raisonnable
 « et si convenable tout à la fois, comme celle que nous avons faite,
 « attendu que les Genevrins mesme nous y avont poussé par les dif-
 « cultés ridicules qu'ils faisoient tous les jours naistre pour le commerce
 « en chérissant par de nouveaux imposte les marchandises qui entroient
 « et sortoient de Genève. Mais particulièrement nous y avons esté forcé
 « pour establir la voiture du sel et ne souffrir pas le nouvel impost
 « qu'ils vouloient faire payer au gabellier de Savoye pour le droict
 « d'Allage qu'ils exigent pour le sel en Chablais, bien que le leur passe
 « dans nos Estats de Seyssel à Genève franc de tous impost. Et puis

«n'est-ce pas une chose qui choque le bon sens d'appeler un fort cest
 «qui n'est qu'un magasin pour retirer les marchandises? Et l'édifice
 «qu'on a construit pour cest effet et qu'on continue encor maintenant
 «n'a rien en soy qu'on puisse faire passer pour fortification puisqu'il
 «n'y a simplement que le logement nécessaire pour retirer et mettre en
 «seureté les marchandises et les négocians.

«Quant à ce qui est des barques, il est vray qu'on en a construit
 «quelqu'une un peu plus grande que les ordinaires, l'expérience ayant
 «fait connoître qu'on ne se pouvoit pas bien servir des plus petits en
 «plusieurs occasions de commerce. Mais pour celà on n'auroit jamais
 «pensé que personne deust désapprouver qu'on se servit pour une chose si
 «utile et pour une si bonne fin des barques les plus commodes, et qu'on
 «se prévalut de l'industrie des ouvriers pour les rendre de plus grande
 «portée et plus assurées. Ce qu'estant considéré sans passion et en la
 «manière qu'il se doit, ne peut donner vraysemblablement aucune ombre
 «de jalousie en matière d'Estat. L'on ne doit pas donner si facilement
 «créance aux artificieuses exagérations de ceux qui ont dit qu'elles
 «estoyent chargées de gens armés, parce que dans la réalité du fait, il
 «ne se trouvera autre chose, ainsi qu'on nous a informé avec certitude
 «de Savoye, sinon qu'en quelques rencontres on a mis quelques fusilliers
 «dans les dites barques pour les deffendre des insultes dont elles es-
 «toient menacées.

«Nous ne vous disons rien sur le chef de vostre lettre qui regarde
 «le Lac et de l'usage d'iceluy, parce que vous pouvés estre assez bien
 «informés jusqu'où arrive le droit que nous y avons; et nous ne croyons
 «pas que vous ayés eu autre fin en ce que vous nous escrívés, sinon
 «de nous faire cognoître qu'on soupçonnoit quelque dessein hors de
 «propos, sur quoy nous nous reservons de vous destromper dans quelque
 «autre rencontre, et cependant nous vous prions de quitter, ou du moins
 «de suspendre, toutes les mauvaises impressions que vous pourriés avoir
 «conceues.

Pour ce qui est des deux barques de Genève que vous nous
 «escrivés avoir esté prises par les nostres, et puis relachées, on nous a
 «respondu de Savoye que aussi tost qu'on reconut la vérité, on les
 «renvoya avec toutes sortes de bons traitemens. Cependant, s'il y restoit
 «quelque chose qui exigeat de nouvelles provisions, nous interposerons
 «bien volontiers nostre autorité si nous sommes suffisamment informés
 «des particularités qu'il est nécessaire que nous sachions. Et tant pour
 «cecy que pour le reste, nous ferons cognoître que nos intentions ne
 «sont pas seulement conformes à la justice, mais encor à la convenance
 «de bien voisiner avec tout ceux qui nous en donneront occasion.

«Vostre grande prudence rend superflu tout ce que nous pourrions
 «adjuster à ce que nous venons de dire, puisqu'il est indubitable que par
 «les seules lumières qu'elle vous fournit, vous connoistrés les fausses
 «suppositions des Genevrins et les mauvais résonnements par lesquels,
 «sous prétexte de leur indemnité, ils voudroient troubler le repos public.
 «Et parce qu'ils ont bien connu que leurs discours estoient sans fonde-
 «ment, ils ne sont flattés de faire réussir en quelque fasson leur mauvais
 «dessein en se servant de la conjuncture présente où nous sommes en
 «guerre avec les Gênois.

«Aussy tost qu'ils se sont apperceu de ceste guerre, ils ont, sans
 «perte de temps et avec toute sorte d'instance, procuré l'envoy de l'ex-
 «press qui nous a rendu vostre lettre, en quoy ils font d'autant plus
 «cognoistre leur artifice qu'ils ont voulu le cacher en metant dans la
 «mesme lettre une datte qui répugne à ce qui y est contenu; c'est à dire
 «du 28 de juin, et cependant on y fait mention de ce qui a esté escrit
 «au marquis de S^t Thomas dans la lettre du 6 de juillet.

«Nous laissons juger à chacun ce qu'il lui plaira de ceste manière
 «d'agir en la considérant comme une chose reiglée et conduite par ceux
 «de Genève; mais certainement nous croyons que quand vous ferés
 «réflexion sur la vérité des choses et sur leur suite manifeste, vous
 «n'oublierez jamais la manière sincère et généreuse avec laquelle nous
 «avons toujours traictté avec vous et avec tout le Corps helvétique
 «lorsque vous estiés divisés par une cruelle guerre et armés les uns
 «contre les autres. Dans ceste rencontre, bien loing de nous estre voulu
 «prévaloir de vos troubles et de ceste guerre intestine, au contraire nous
 «nous sommes appliqués avec tous nos soins pour vous réunir entre
 «vous pour l'avantage de vostre Corps et nous en avons rapporté des
 «preuves d'une véritable correspondance à laquelle nous ne pouvons
 «pas croire que vous voulussiés manquer vous seuls qui avés au contraire
 «quelque motif plu particulier et plus fort d'y correspondre. Peut estre
 «que la vicissitude des temps pourra bien faire naistre quelque occasion
 «où nostre amitié ne vous sera pas inutile; et pendant que nous désirons
 «sincèrement et cordialement que vous en fassiés capital, nous prions Dieu,
 «Magnifiques Seigneurs, de vous conserver en sa sainte et digne garde.

De Turin le 20 aoust 1672

Vostre bien bon Amy, Allié et Confédéré,

Le Duc de Savoye, Roy de Chypres.»

Après avoir formulé d'une manière générale les griefs qu'il a contre les Genevois, lorsque le Duc aborde la question principale, celle de Bellerive, sa lettre vient confirmer le rapport de Gallatin que je citais

au début de cette étude. Si S. A. a construit le magasin de Bellerive, c'est qu'elle y a été contrainte par les Genevois eux-mêmes qui voulaient faire payer au Gabellier de Savoie un nouvel impôt sous forme de droit de hallage. En terminant, le Duc montre à Messieurs de Berne qu'il ne se fait aucune illusion sur les véritables instigateurs et rédacteurs de la lettre.

Messieurs de Berne ayant cru à la lecture de l'accusé de réception remis par M. de St Thomas à Bêat Fischer que le Duc n'écrirait pas plus amplement s'étaient mis sur leurs gardes. Ils avaient massé dans le Pays de Vaud des troupes accompagnées de 24 canons pendant qu'ils proposaient une Conférence des cantons évangéliques à Aarau pour discuter des Affaires de Genève. Lorsqu'après deux mois arrive la lettre du Duc, ils l'estiment de telle importance quelle doive être examinée en assemblée.

Avant de nommer ses députés à cette Conférence qui se tint à Aarau, le Conseil de Genève, constatant qu'à plusieurs reprises des échos de ses délibérations étaient arrivés en Savoie, décide de nommer un Conseil secret possédant des pouvoirs très étendus et chargé de discuter tout ce qui a trait aux affaires de Savoie.¹⁾ C'est lui qui rédige les instructions pour Jean Dupan et Jean Lullin à nouveau députés.

L'assemblée fixée au 4 septembre par Messieurs de Zurich comprend des députés des villes évangéliques de Zurich, Berne, Bâle, Appenzell, St Gall, Mulhouse et Bienne. Elle décide qu'avant d'employer la manière forte, Berne et Zurich écriront une nouvelle lettre à S. A. et qu'on demandera aux cantons médiateurs de l'appuyer à nouveau. Ces deux lettres rédigées par Dupan et Lullin sont approuvées par les autres députés et le 28 septembre, Fischer emporte celle destinée au Duc de Savoie.²⁾

Ses auteurs commencent par laver les Genevois de l'accusation d'avoir manqué de respect à S. A.: la suscription de la lettre précédente étant, disent-ils, l'œuvre de Berne. Ils donnent ensuite l'explication de la mention qui y avait été faite d'une lettre écrite ultérieurement à M^r de St Thomas par les Genevois et abordent enfin le sujet principal: les contraventions au Traité de St Julien et la construction de Bellerive. Ils exposent tout au long la suite d'événements et de négociations qui aboutirent, au moment où les Genevois les croyaient en bonne voie, à la déclaration du Duc. En ce qui concerne Bellerive, ils rejettent toute la faute sur la Savoie, nient le nouvel impôt sur le sel et déclarent formellement qu'à leur avis le bâtiment de Bellerive n'a nullement un but commercial.

¹⁾ R. C. 1672, p. 320—324.

²⁾ P. H. 3564.

Cependant, à la même époque, L. L. E. E. de Berne échangent avec le Conseil de Genève une longue correspondance pour appuyer la requête du sieur Dufour de Vevey dont il a déjà été question. Celui-ci demande que les Genevois lui fassent un rabais sur les droits de passage et de hallage des fromages qu'il expédie à Lyon afin de ramener les frais de transport au même taux qu'en passant par Bellerive.

En terminant, Berne et Zurich informent le Duc que s'il «persistoit aux termes de la dernière lettre en réponse (ils ne pourraient), avec raison prendre ses déclarations que pour une rupture de paix de la part de S. A. R., et des actes d'hostilité qui pourroient produire de mauvaises suites.»

La réponse de S. A. ne se fit pas attendre.¹⁾ Les alliés de Genève ayant parlé des contraventions au Traité de St Julien mises par les Genevois à la charge des officiers du Duc, celui-ci rappelle à M. M. de Berne qu'il a eu lui aussi l'occasion de leur exposer ses doléances par une lettre en date du 10 août 1669. Il rappelle l'affaire de Corsinge et l'injure faite à son pavillon pour lesquelles il n'a point encore obtenu satisfaction. Il ridiculise les Genevois de trouver les bâtiments de Bellerive et les bateaux qu'il fait construire à Thonon trop grands à leur gré, les priant de trouver bon qu'il ne leur demande pas leur avis et permission, comme eux dans le cas contraire ne lui demanderaient pas le sien. L'affaire de Bellerive commence à passer à l'arrière plan, d'autres questions litigieuses sont soulevées et bientôt, quoi que fissent les Genevois, la discussion deviendra générale.

Une nouvelle conférence est fixée au 20 décembre à Aarau. Dupan et Lullin reprennent le chemin de la Suisse avec mission de brusquer les choses. Toutefois, au cas où ils seraient obligés de discuter la possibilité d'un arbitrage, ils devront poser comme condition que les Traités ne seront pas mis en discussion et que le Duc de Savoie s'engagera tout d'abord à les respecter.²⁾

Les délégués des Cantons évangéliques, après avoir entendu les députés genevois, estiment qu'il faut repousser aussi loin que possible l'éventualité d'une guerre et amener le Duc par une lettre plus pressante à la demande d'une médiation. La rédaction en est à nouveau confiée à Dupan et Lullin. Après de longues discussions on s'en tint à la lettre suivante qui fut appuyée par les cantons médiateurs.³⁾

«Très Haut et Sérénissime Prince,

«Les tesmoynges que V. A. R. nous donne par la réponse qu'il luy
«a pleu de faire à notre précédente lettre de vouloir conserver le repos

¹⁾ P. H. 3. 564. ²⁾ P. H. 3. 567. Instructions. ³⁾ P. H. 3. 564.

«et la tranquillité publique et entretenir avec nous une bonne et estroicte
 «amitié nous ont esté très agréables. Nous pouvons aussi asseurer V. A. R.
 «qu'elle nous trouvera tousjours très disposez et enclins à suivre les mesmes
 «sentiments. Mais nous ne sçaurions dissimuler que nous eussions bien
 «désiré que pour cest effect elle nous eust promis de se tenir aux Traictez
 «et de faire réparer les contraventions qui ont esté faites au préjudice de
 «celuy de S^t Jullien. Nous venons encor prier V. A. R. de bien con-
 «sidérer que ne demandons au fond que l'observation des Traictez qui ne
 «se peuvent pas mettre en controverse et qui doivent subsister sans diffi-
 «culté. Nous serions jugés de tout le monde bien fondez en cela. Et
 «nous espérons que si elle faict les réflexions que mérite l'importance de
 «cest affaire, et si elle examine de plus près ce que nous luy avons re-
 «monstré là dessus par nostre susdite lettre, elle prendra de meilleures
 «résolutions et nous donnera précisément sa parole de demeurer aux Traités
 «et de mettre ordre qu'ils soyent observez. Et que ses ministres et officiers
 «de Savoye cessent de faire à nos Alliez de Genève les vexations et
 «mauvais traitements qu'ils en reçoivent contre le Traicté de S^t Jullien,
 «lesquels nous avons remarquez ci-devant, et ceux qu'ils leur font par
 «le moyen des gardes de sel et de bled qui commettent tous les jours de
 «nouveaux excez et concussions, violant la liberté de commerce et voulans
 «les contraindre à de nouvelles subjections en la voicture et transport de
 «leurs biens et de ceux de leurs subjects dans leur ville, ce que nous
 «croyons estre contre l'intention de V. A. R. qui préviendra s'il luy play
 «par sa prudence les inconveniens et les maux qui en pourroyent arriver.
 «S'il n'estoit pourveu aux plainctes qu'on luy a faict concernant le Basti-
 «ment et le Port de Bellerive, et si les siens continuoyent à donner à nos
 «Alliez les incommoditez et vexations susdites, puisqu'en ce cas, après les
 «déférences que nous avons rendues à V. A. R. et celles que nous serons
 «prêts de luy rendre en toutes occasions, elle ne devra pas trouver mau-
 «vais qu'on se desgage de ces oppressions par des voyes convenables, et
 «si on résiste à ceux qui entreprendront de susciter à nos dits Alliez
 «de semblables vexations contre la disposition du Traicté de S^t Jullien
 «et leur ancienne possession comme à des infracteurs de la paix et per-
 «turbateurs du repos public. Et si les suites se portent plus loing et en
 «deviennent mauvaises, nous aurons ceste satisfaction que l'on ne nous
 «pourra pas reprocher d'avoir rien obmis pour les esviter et pour con-
 «server la tranquillité publique tant estimable et l'amitié de V. A. R. que
 «nous souhaitons comme estant etc.»

En quittant Aarau, les députés de Genève accompagnent ceux de Berne jusqu'en leur ville. Là ils apprennent que Lucerne — à la suite

des démarches faites par le Patrimonial Léonardi, envoyé en Suisse par S. A. pour se plaindre des menaces de Berne et de Zurich — était intervenue au nom des Cantons catholiques alliés à la Savoie.

Dans une lettre très sensée, Lucerne expose quelle situation dangereuse est faite à la Suisse par les alliances particulières des cantons avec ses différents voisins.¹⁾ Si la guerre éclatait entre Genève et la Savoie, ce serait du même coup la désunion des cantons, les uns combattant avec Genève, les autres avec la Savoie et enfin l'envahissement de la Suisse par les troupes étrangères et sa destruction.

Cette lettre vient calmer l'ardeur des alliés de Genève à soutenir ses revendications par les armes et ils s'engagent dans de longues négociations embrassant peu à peu tous les points litigieux. Une fois encore en 1674, les Genevois essayent d'entraîner leurs alliés contre la Savoie. Mais alors que Zurich est prête à consentir, Berne se refuse nettement à entrer dans les vues de Genève qui doit abandonner toute idée de lutte.

Dès lors ils se résignent à accepter l'idée d'une médiation et d'un accord réglant tous les différends, accord qui ne sera réalisé que longtemps après par le Traité de Turin de 1754.

La mort du Duc Charles Emmanuel II survenue en 1675 fait du reste perdre toute son acuité à la question de Bellerive. Ce prince avait mis son point d'honneur de ne pas céder, tandis que ses successeurs firent tout leur possible pour calmer la mauvaise humeur des Genevois. Ils furent grandement aidés par M. de Gravelle, Ambassadeur de France en Suisse qui, au cours d'une audience accordée aux députés de Genève en Suisse en juillet 1676, leur montra l'inanité de leur thèse.

Voici, extraite du rapport de Jean Du Pan et Amé de Chapeau rouge, leur conversation avec M. l'Ambassadeur: «Monsieur l'Ambassadeur nous demanda s'il y avoit quelque fortification au dit Bellerive, comme fossé, redoute, bastion ou demi lune. Et luy ayans dit que non, mais qu'il y avoit un grand bastiment composé de quatre tours à chaque coin, d'une grande cour renfermée de murailles, capable par ce moyen de contenir beaucoup de monde, qui pouvoit par conséquent faire le mesme effect que s'il y avoit de la fortification; estant à considérer que l'on ne l'a pas fait pour servir de défense, mais pour contenir et cacher des soldats et les employer en un instant à surprendre nostre ville. Monsieur l'Ambassadeur nous dit que ne pouvans disconvenir que le lieu où ce bastiment estoit construit se trouvoit sur la souveraineté de Savoye, l'on ne pouvoit pas avec raison s'en plaindre

¹⁾ P. H. 3564, voir Annexe.

«comme d'une contravention au dit Traicté [de S^t Julien], soubs pré-
 «texte qu'il nous donnoit de la crainte, n'y ayant lieu qui le peust faire
 «considérer et recognoistre pour fort, et qu'une grange nous pourroit
 «aussi faire autant appréhender. Neantmoins nous ne passerions pas
 «pour raisonnables de vouloir empescher que S. A. en bastist une, comme
 «si elle n'en avoit pas le droict, soubs prétexte de nos craintes qu'elle
 «y pourroit retirer ou cacher du monde. De sorte qu'ayant fait construire
 «le dit bastiment pour s'en servir de magasin et entrepos pour le né-
 «goce, elle n'estoit pas obligée de se priver de cette satisfaction et com-
 «modité pour nous guérir de nos craintes.

«Monsieur l'Ancien premier (syndic) luy fist cognoistre que si
 «bien l'on avoit baptisé ce bastiment de magasin pour s'en servir au
 «négoce, il estoit aisé à cognoistre qu'il estoit fait à toute autre fin, si
 «l'on considéroit sur tout la grande despense qu'il falloit à son entre-
 «tien, la difficulté et presque impossibilité des voitures et le peu de
 «revenu qu'il en provenoit. Mais qu'il y avoit un port renfermé d'une
 «chaussée extrêmement large et forte, avec une terrasse au devant assez
 «spacieuse et des espèces de petits esperons au bout des dites chaussées
 «pour en défendre l'approche et l'entrée, et en outre quatre grands
 «vaisseaux de guerre fabriqués par des Maistres envoyés de Nice et
 «gouvernés et entretenus par des pilotes qui sont aussi venus du mesme
 «lieu, et enfin qu'il y a grande quantité d'armes et de munitions dans
 «le dit bastiment.

«Monsieur l'Ambassadeur dit que si bien la despense estoit grande
 «présentement et le revenu petit, cela n'empeschoit pas qu'un prince ne
 «peust entreprendre semblable chose dans l'espérance des proffits dans
 «la suite et se récompenser de la despense dont il y a une infinité d'ex-
 «emples. Qu'il estoit vray que cela pouvoit nuire à nostre négoce, mais
 «que nous ne pouvions pas l'empescher. Et quant au port, quand il n'y
 «auroit que la chaussée et de simples vaisseaux de voiture, nous n'au-
 «rions pas sujet de nous en plaindre, puisque pour rendre bon un port,
 «il estoit nécessaire de le renfermer afin d'y estre en seurté et à couvert
 «des orages. Mais que s'il y avoit terrasse et platteforme pour le dé-
 «fendre et battre l'entrée avec des redoutes ou esperons et de l'artillerie
 «sur les vaisseaux, il y auroit à dire, que c'estoit dont il falloit con-
 «venir. En quoy et en toute autre chose, nous devons bien prendre
 «garde de ne pas faire des plaintes qui ne fussent bien fondées.

«Monsieur l'Ancien premier luy dit qu'il estoit évident que le
 «négoce que S. A. prétend establir par le moyen de Bellerive et tout
 «le proffit et récompense qu'Elle prétendoit tirer n'estoit que de se
 «rendre maistre de nostre ville s'il pouvoit.

«Monsieur l'Ambassadeur dit que nous ne pouvions pas empêcher que S. A. n'eust des prétentions et fist des desseins, mais que c'estoit à nous de bien nous précautionner.»¹⁾

Les Genevois semblent s'être inclinés devant le raisonnement de M. l'Ambassadeur car ils ne parlent plus du fort de Bellerive. Turin de son côté s'en désintéresse et se montre même disposé dès l'année 1679 à laisser rétablir la voiture des fromages et autres marchandises par Genève.

La construction de Bellerive ne fut pas poussée plus avant. Des six tours que le bâtiment devait comprendre, deux seulement furent construites. Les matériaux accumulés par le Duc furent mis en vente et offerts au Conseil de Genève en 1690 et en 1692; mais ce ne fut qu'en 1695 qu'il se décida à en acheter. Le Résident de France en ayant obtenu la libre disposition de son Maître alors en guerre avec la Savoie et les ayant amenés aux Eaux-Vives et aux Pâquis, Genève en prit une dizaine de barques.

Les angoisses des Genevois prennent ainsi fin: jamais Bellerive ne sera ce qu'ils avaient craint, une menace dangereuse pour leur commerce et partant pour la vie de leur cité. Ils respirent enfin, et lorsque la paix signée entre leurs deux puissants voisins, S. A. R. Victor Amédée II descend le 20 septembre 1698 de Thonon à Bellerive sur ses galères, c'est le cœur en joie qu'ils le saluent du canon de leurs remparts.²⁾

Une fois encore en 1700, un sieur Ledoux de Fribourg tenta de rétablir le passage des voitures par Bellerive. Après un essai de deux ans pendant lesquels il ne paraît pas avoir été sérieusement encouragé par la Savoie, il y renonça. Dès lors le magasin de Bellerive, qualifié quelquefois de Château royal, n'est plus utilisé que comme entrepôt de sel.

La charge de Capitaine principal des Royales Gabelles de S. M. deça les Monts en résidence au Château de Bellerive fut pendant la deuxième moitié du XVIII^e siècle l'apanage de la famille Gastaldy de Turin avec Noble Gaspard en 1751 et Noble Joseph son fils dès 1769 jusqu'à la Révolution.

Le 27 thermidor An V, le Château de Bellerive qui, provenant de la cy-devant Couronne de Savoie avait été réuni aux domaines de la République française, fut vendu après expertise aux citoyens Joseph Marie Dimier de Chambéry et Maurice Fontaine de Fribourg pour la somme

¹⁾ R. C. 1676, p. 199.

²⁾ R. C. 1698, p. 30.

de 4.153 frs. 4 sols, «eu égard à l'état de dépérissement des bastiments, «à leur isolement et à la mauvaise qualité du terrain». ¹⁾ Les acquéreurs avaient l'intention de réédifier le port et de former une maison de commission pour éviter le transit sur territoire Genevois. ²⁾ Mais à la suite des changements survenus dans la situation politique et de difficultés entre les deux associés, Maurice Fontaine céda sa part à Dimier le 26 brumaire An XIV. ³⁾

Le 16 juillet 1807, celui-ci revendit le château pour le prix de 3000 francs à Charles feu Jean Pierre Duroveray, marchand fustier à Genève ⁴⁾ dans la famille duquel il est encore actuellement.

Th. Foëx.

Annexe.

«Translation de la lettre de Messieurs les Cantons alliés de Savoye à Messieurs de Berne du 29 décembre 1672.» ⁵⁾

Nos p.

«Ce nous estoit une joye particulière lorsque nous eusmes les nouvelles souhaitées que le différent suscité avant fort peu d'années entre son A. R. le Duc de Savoye et Vos Alliés de la Ville de Genève a esté porté à un bon accord par le moyen de l'interposition de l'Ambassadeur de Sa Majesté Très Chrestienne, Monsieur de Servient. Espérons que la chose demeureroit ferme, sans qu'il en sourdist ultérieure difficulté, singulièrement une de telle importance dont tout le louable Corps helvétique auroit à appréhender du trouble. Or Sa dite A. R. nous a fait à présent notifier de quelle façon vos dits Alliés de Genève se sont proposés, en ce temps qu'ils prétendent estre très opportun à cela, de faire des nouvelles plaintes, lesquelles si on regardoit bien au jour sont sans aucun véritable fondement. Toutesfois, leur ont donné telle couleur, que vous, nos chers, féaux et anciens Alliés des deux louables villes Zurich et Berne, les assistés effectivement, ayans, contre son attente, envoyé à icelle (A. R.), par un expres, une lettre toute sérieuse avec cette reproche, comme si Sa dite A. R. n'observoit le Traicté de St. Julien envers la dite ville de Genève. Et combien qu'auparavant Sa dite A. R. vous a informés suffisamment par ses letres du fait, ce néantmoins, vous insistés si fort à ce que à la dite ville de Genève soit rendu

¹⁾ Arch. de Bellerive. Contrat de vente des Biens nationaux.

²⁾ » » » Lettre de Saulnier expert.

³⁾ » » » Contrat de vente reçu par M. Antoine Martin not. à Chambéry.

⁴⁾ Contrat de vente De la Fontaine not. à Carouge.

⁵⁾ P. H. 3564.

satisfaction sur ses plaintes sans délai et à contentement, autrement vous le tiendrés pour une rupture et hostilité effective.

S. A. R. ne s'en estant pas peu estonné vous aura non seulement fait deue response, mais a aussy jugé d'avoir sujet de nous exposer fondamentalement l'estat de la chose. Et nous appercevans que Sa dite A. R. ne prétend pas d'estre aucunement contrevenu au dit Traicté de St. Julien au regard des plaintes genevoises, ains au contraire prétexe qu'iceluy a plusieurs foy esté mal observé de la part de Genève. Nous n'avons peu comprendre autre, si non que là peut naistre facilement un grand trouble auquel tous les louables cantons peuvent estre enveloppés tellement qu'ils y prendroyent plus estroite et sensible part.

Ce qui nous a justement esmeu d'examiner et peser meurement et en toute manière les circonstances de la chose, lesquelles et le temps présent considérés, nous nous sommes trouvés obligés, comme amateurs du repos helvétique, de penser aux moyens de prévenir avec toutes les forces possibles à un si grand mal qui peut détruire l'heureuse tranquillité de nostre paix. De là, nous avons avec une sincère et confédérale affection, néantmoins sans vous donner mesure, voulu vous remettre à penser à ce que les Traictés de St. Julien contiennent. Si les plaintes de ceux de Genève ont tant de fondement qu'ils méritent d'aviser à une longueur si dangereuse et, pour conserver leurs imaginations, tenter des choses qui peuvent donner grand ombrage à l'adversaire et subject de se tenir tellement sur ses contregardes que peu à peu, l'ardeur s'augmentant, s'en pourroit ensuyvre une fort périlleuse rupture. Et vous, nos chers, féaux et anciens Alliés, soubz ce prétexte de défendre vos confédérés, si ce n'est aussy pour offenser, mettrés en armes, non seulement les louables cantons alliés avec Genève, mais aussy tous les autres cantons helvétiques ensemble.

Ceci seroit vrayment le but qu'on a tant et si longtemps désiré en divers lieux de dehors, n'ayant manqué jusque là qu'à nous d'y donner subject et occasion. La providence divine et miséricorde inespisable a conservé nostre cher et libre Estat durant les longues guerres en Allemagne en une paix et tranquillité constante, sans trouble, contre nostre mérite. Au temps présent se remuent les armes des plus puissans Royaumes et Estats de l'Europe; Dieu sçait si nostre patrie demeurera derechef exempte de tout dommage et danger ou ce qui nous peut survenir par sa permission qui ne peut estre sondée par nous. Les exemples nouveaux nous représentent à l'œil que les puissans Estats ne sont craints ny redoutés, qu'il leur arrive plus tost qu'ils ne l'attendent (sic.).

Iceux nous devroyent advertir, avant que de nous exposer en danger, de songer à meilleurs expédients et de ne nous remettre si tost sur la force et les armes, ains plustost de recourir aux anciens remèdes jusques icy usités. Qu'en cas qu'entre les parties contentieuses, les moyens amiables, lesquels on doit essayer au commencement, ne seroyent de nul effect, la justice soit administrées par les juges compétans. Si moins, vous, nos chers, féaux et anciens alliés, pouvés facilement cognoistre que vous aurés à faire non seulement avec Sa dite A. R. Monsieur le Duc de Savoye; ains attirerés encores d'autres armes puissantes dans le pays et inviterés de tels hostes¹ qui ne se laisseront pas si tost esconduire, et la paix ne seroit plus ès mains des parties qui ont commencé le débat. De sorte qu'on auroit à craindre plustost l'entier esclat des flammes de la guerre dans nostre chère patrie qui seroit par ainsy le théâtre de toute l'Europe, et la guerre y establiroit son siège jusques à ce que tout seroit entièrement détruit et ruiné, que les auteurs ne pourroyent atteindre ce à quoy ils visent.

Tout cecy et les maux que la guerre ameine avec soy, vous, nos chers, féaux et anciens Alliés, n'attirerés si légèrement sur nostre patrie ny ne l'exposerés au danger de sa ruine, ainsy que nous voulons espérer. Vous requérons partant, en Amys et Alliés, comme nous avons fait semblablement envers vos et nos chers, féaux et anciens Alliés de la louable ville de Zurich, de modérer plustost l'ardeur de la part de Genève que de la fomentier davantage, pour obvier aux inconvénients qu'en peuvent naistre, ayans plus à cœur le salut public, le vostre mesme et celuy des vostres, affin que s'ensuyvant une prolixité non attendue et quelque mal, la cause ne soit imputée à vous les deux louables villes comme si les auriés trop maintenus, et que tout le deshonneur vous demeure. Car nous de nostre part, verrons volontiers que cette difficulté soit terminée à l'amiable selon l'ancienne coustume, sans aucune longueur, ne voulans au contraire avoir la coulpe sur nous, de tous les maux qui en peuvent arriver. Estant en ceste ferme espérance que vous, nos chers, féaux et anciens Alliés, aurés aussy bien soin du vray repos et de la paix de nostre patrie et penserés aux moyens pacifiques.

A quoy etc.

Ce 29 décembre 1672.

Les Advoyers, Landaman et Conseil des Cantons
alliés avec S. A. R. le duc de Savoye.

A Messieurs l'Advoyer et Conseil
de la ville de Berne.»